

PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

PRINTEMPS 2023

1. MISE EN CONTEXTE

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après : la Loi), un processus de désignation de membres du conseil d'administration doit être tenu en vue de combler les postes des membres dont le mandat se termine le 30 juin 2023 en application des dispositions du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (décret 136-2022, le 9 février 2022; (ci-après : le Règlement)

Par ailleurs, le Règlement prévoit que la directrice générale du centre de services scolaire veille à l'application des règles de désignation prévues par la Loi et le Règlement. Elle formule aussi toute suggestion aux autres personnes qui ont des responsabilités eu égard à la désignation de membres du conseil d'administration.

Elle s'assure notamment que l'information utile sur les modalités, les conditions et les normes de désignation de membres du conseil d'administration soient publiés sur le site Internet du centre de services scolaire et qu'elles soient transmises aux personnes qui en font la demande.

Elle vérifie la conformité des mises en candidature qui lui sont transmises par les candidats aux postes de membres représentant le personnel et de membres représentants de la communauté et selon le cas leur permet de fournir toute information manquante dans le délai qu'elle indique ou de faire des observations ou rejette lorsque nécessaire la candidature.

Elle peut aussi se faire assister par toute personne qu'elle désigne.

2. POSTES POUR LESQUELS UNE DÉSIGNATION DOIT AVOIR LIEU

- **Deux postes de membres parents d'un élève :**
 - District B
 - District C
- **Trois postes de membres représentant le personnel :**
 - Personnel d'encadrement
 - Personnel enseignant
 - Direction d'établissement
- **Trois postes de membres représentants de la communauté :**
 - Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
 - Une personne âgée de 18 à 35 ans.

2.1 Désignation des membres parents d'un élève

La directrice générale a procédé au découpage du territoire en cinq districts en mars 2020. Ce découpage été mis à jour en août 2020 et ensuite en mars 2022. Une consultation du comité de

parents avait alors été effectuée selon les règles établies aux articles 7 et 9 du Règlement. Puisqu'aucune nouvelle école n'a été construite depuis le dernier découpage, aucune mise à jour du découpage n'est nécessaire.

La directrice générale a informé le comité de parents le 14 février 2023 du maintien découpage déterminé en vue de la désignation prochaine des membres parents d'un élève.

Lors du processus, peut se porter candidat au poste de membre parent au sein du conseil d'administration pour l'un des districts B ou C :

1. tout membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district, et
2. le membre du comité de parents qui représente le comité consultatif de services aux élèves HDAA et dont l'enfant HDAA fréquente une école située dans ce district.

Si aucun parent ne pose sa candidature pour un district donné, le poste pourra être comblé par un autre membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district suite à un nouvel appel de candidatures, si au terme de celui-ci, aucun membre du comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans le district en cause, ne s'est encore porté candidat dans le délai prescrit.

Une référence à un « membre du comité de parent » peut également viser un membre du conseil d'administration du centre de services scolaire qui y siège à titre de parent d'un élève, mais qui n'est plus membre du comité de parents. Celui-ci peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement. (Voir l'article 143. 4 de la Loi et les articles 11 et 13 du Règlement)

Les membres sont désignés selon les modalités déterminées par le comité de parents, sous réserve des dispositions de la Loi et du Règlement.

Calendrier Désignation des membres parents d'un élève	
13 février 2023 : (au plus tard le 31 mars)	Avis au comité de parents du découpage déterminé.
17 mars 2023 :	Fin de la validation de la collecte des données en lien avec la composition du comité de parents.
23 mars 2023 : (au plus tard le 15 avril)	Envoi de l'avis de désignation à chaque membre du comité de parents en vue de la désignation des membres parents; l'avis de désignation contient la liste des districts pour lesquels une désignation doit avoir lieu et la description de ceux-ci; les qualités et les conditions requises pour se porter candidat et un exposé des modalités de désignation prévues au Règlement. Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature conforme au Règlement.
15 avril au 30 avril 2023:	Période de mise en candidature

5 mai 2023 :	Publication des candidatures reçues.
15 mai 2023:	Réunion du comité de parents au cours de laquelle se fera la désignation des membres parents du conseil d'administration.
30 mai 2023 : (7 et 14 juin 2023)	Séance convoquée par la directrice générale pour la désignation des membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel. Il est prévu que cette séance puisse être ajournée les 7 et 14 juin 2023 pour poursuivre et compléter la désignation des membres représentants de la communauté.

Le comité de parents avise dans les plus brefs délais la directrice générale du résultat des désignations.

L'avis contient :

- ✓ le nom des personnes qui ont été désignées et
- ✓ indique le district que chacune d'elles représente.
- ✓ Est jointe à l'avis, pour chaque personne désignée, son formulaire de mise en candidature ou la partie de ce formulaire contenant l'attestation selon laquelle elle possède les qualités et elle remplit les conditions requises par le Règlement.

La directrice générale doit s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de parent d'un élève sont désignés dans les délais requis. Elle doit veiller à l'application des règles prévues par la Loi et le Règlement. Elle transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées en tant que membre parent d'un élève au conseil d'administration du CSS et le publie sur le site Internet du centre.

2.2 Désignation des membres du personnel et de leur substitut

Postes pour lesquels une désignation doit avoir lieu :

- membre du personnel d'encadrement;
- membre du personnel enseignant;
- membre de la direction d'établissement.

Le Règlement prévoit que le membre du **personnel d'encadrement** est désigné par et parmi les membres du personnel d'encadrement.

Aussi, le **membre du personnel enseignant** est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

Enfin, le **directeur d'établissement d'enseignement** est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'établissement d'enseignement du centre de service scolaire.

Les membres représentant le personnel sont désignés selon les modalités déterminées par la directrice générale, sous réserve des dispositions du Règlement.

La directrice générale du CSS doit s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de représentant du personnel ainsi que leurs substituts sont désignés dans les délais requis et elle doit veiller à l'application des règles prévues à la Loi et au Règlement.

Chaque candidat est désigné par l'ensemble des membres de sa catégorie au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

Rappelons qu'une vacance à un poste de membre du personnel au conseil d'administration d'un CSS est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin ou, à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat. En conséquence, un substitut pour chacune des catégories de représentants sera également désigné afin de remplacer un membre qui ne termine pas son mandat.

Calendrier					
Désignation des membres du personnel et de leur substitut					
17 mars 2023 :	Fin de la validation de la collecte des données auprès des établissements, en lien avec la composition des conseils d'établissement.				
23 mars 2023 : (au plus tard le 15 avril)	Transmission par courriel de l'appel de candidatures en vue de la désignation des membres représentant le personnel enseignant, le personnel d'encadrement et les directeurs d'établissement d'enseignement; l'avis de désignation contient les qualités et les conditions requises pour se porter candidat et un exposé des modalités de désignation prévues au Règlement. Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature conforme au Règlement.				
24 avril 2023 : (au plus tard le 1 mai)	Date limite de mise en candidature				
24 au 28 avril 2023 :	Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément d'information ou de rejet.				
	Lorsqu'aucun membre du personnel ne s'est présenté dans une catégorie, la directrice générale fait un <u>second tour</u> d'appel de candidatures :				
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">1^{er} mai 2023 :</td> <td>Date limite de mise en candidature pour le second tour</td> </tr> <tr> <td>2 au 5 mai :</td> <td>Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément ou de rejet.</td> </tr> </table>	1 ^{er} mai 2023 :	Date limite de mise en candidature pour le second tour	2 au 5 mai :	Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément ou de rejet.
1 ^{er} mai 2023 :	Date limite de mise en candidature pour le second tour				
2 au 5 mai :	Période de vérification de la conformité des candidatures et de complément ou de rejet.				
1^{er} mai 2023 :	Publication au moyen d'un courriel des candidatures et les instructions relatives au vote (8 mai dans le cas des candidatures reçues au second tour, le cas échéant).				
Tenue du vote électronique : du 3 au 5 mai (du 10 au 12 mai pour le second tour, le cas échéant) :					

8 mai 2023: (au plus tard le 1 ^{er} juin 2023)	Désignation au titre de membre du conseil d'administration du candidat ayant obtenu le plus de voix et au titre de substitut, le candidat au second rang des voix.
30 mai 2023 : (7-14 juin 2023)	Tenue de la séance convoquée par la directrice générale pour la désignation des membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel. Il est prévu que cette séance puisse être ajournée les 7 et 14 juin 2023 pour poursuivre et compléter la désignation des membres représentants de la communauté.

Concernant l'égalité des voix

Il y a lieu de prévoir la conduite à prendre en cas d'égalité des voix entre 2 ou plusieurs candidats ayant reçu le plus de votes.

Si seulement 2 candidats ont reçu des votes, le candidat sera désigné par tirage au sort.

Si 3 candidats ou plus ont reçu des votes, le ou les candidats ayant reçu le moins de votes sont retirés de la liste des candidats pour qu'un nouveau scrutin soit tenu entre le 10 et le 12 mai 2023 (entre le 17 et le 19 mai 2023 si second tour). Ce nouveau scrutin se termine à 12 h le 12 mai 2023 (le 19 mai 2023 si second tour). En cas d'impasse, le candidat sera désigné par tirage au sort.

Un tirage au sort se fait au siège social du centre de services scolaire par la direction des Services du Secrétariat général, des affaires corporatives et des communications en présence physique ou virtuelle des candidats concernés, à leur choix respectif. Les noms de chacun des candidats sont inscrits sur des papiers de même dimension et repliés. Une personne désignée tire un papier d'un contenant. Le candidat ainsi pigé est désigné membre du conseil d'administration ou participant sans droit de vote, selon le cas. Au besoin, un 2^e candidat est pigé pour désigner le substitut du membre.

La directrice générale transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées en tant que membres représentant le personnel au conseil d'administration du CSS et de leurs substituts et le publie sur le site Internet du centre.

1.1 Désignation des membres de la communauté

Une désignation doit avoir lieu quant aux profils suivants :

- une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- une personne âgée de 18 à 35 ans.

La directrice générale du CSS doit s'assurer que les membres du conseil d'administration qui y siègent à titre de représentants de la communauté sont désignés dans les délais requis. Elle doit veiller à l'application des règles prévues par la Loi et le Règlement.

La désignation des membres représentants de la communauté aura lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel lors de la séance qui sera convoquée à cette

fin, le 30 mai 2023. Les membres qui peuvent assister à la séance de cooptation sont ceux qui ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire.

Au moins trois membres représentant les parents d'un élève et trois membres du personnel doivent assister à la séance présidée par la directrice générale, laquelle n'a toutefois pas le droit de vote. Les membres présents déterminent la procédure à suivre.

Calendrier Désignation des membres de la communauté	
23 mars 2023 : (Au plus tard le 15 avril)	Publication de l'avis sur le site Internet du CSS invitant les personnes domiciliées sur son territoire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration; L'avis indique le nombre de postes à pourvoir, les profils recherchés, les qualités et les conditions requises, le délai fixé pour déposer une candidature et les autres instructions nécessaires à ce dépôt. Diffusion du formulaire de mise en candidature.
15 mai 2023 :	Date limite de mise en candidature
15 au 23 mai 2023 :	Le cas échéant, soumission à une firme externe des candidatures pour traitement et compilation en vue d'une présentation uniformisée aux membres parents et aux membres du personnel qui participent à la cooptation.
25 mai 2023:	Transmission aux membres parents et aux membres représentant le personnel de la convocation pour la tenue de la séance pour la désignation des membres représentants de la communauté et, par la même occasion, des candidatures des membres représentants de la communauté et la compilation du consultant, le cas échéant.
30 mai 2023 : (7 et 14 juin 2023)	Tenue de la séance convoquée par la directrice générale pour la désignation des membres représentants de la communauté par cooptation par les membres parents et les membres représentant le personnel. Il est prévu que cette séance puisse se poursuivre les 7 et 14 juin pour compléter la désignation des membres représentants de la communauté.

La directrice générale transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées en tant que membres représentant de la communauté au conseil d'administration du centre de services scolaire et le publie sur le site Internet du centre.

2. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures des membres du personnel et des membres de la communauté devront être transmises à l'adresse ca_secretariat@csmv.qc.ca avant la date et l'heure indiquées en utilisant les formulaires de mise en candidature.

Les candidats devront utiliser et transmettre le formulaire prévu par courriel, accompagné du texte de présentation (approximativement 300 mots) de la candidature, le cas échéant. Les candidats au titre de membres représentants de la communauté doivent aussi joindre leur curriculum vitae.

3. AUTRES MODALITÉS

Une section intitulée *Processus de désignation* est déjà disponible sur le site Internet (<https://cssmv.gouv.qc.ca/gouvernance/conseil-dadministration/processus-de-designation/>).

Cette section, disponible depuis la page d'accueil, contient l'information relative à la désignation des membres au conseil d'administration. Un onglet spécifique est consacré aux *Rôles et responsabilités d'un administrateur* et à *L'éthique et la déontologie*.

L'adresse courriel pour toute question et pour se porter candidat est la suivante:
ca_secretariat@csmv.qc.ca.

Au courant de la semaine du 27 mars 2023, une campagne sera lancée sur les médias sociaux en lien avec le processus de désignation. Le site Internet est régulièrement entretenu.

Après la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration :

- Une rencontre d'accueil sera fixée pour les nouveaux membres
- Formation: Disponible par le MEQ et l'ÉNAP
- **Première séance régulière du CA 2023-2024 : 22 août 2023**